



DOSSIER DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE VOLONTAIRE
DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE
TERR'ARBOUTS



FÉVRIER – AVRIL 2021



RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
DÉPARTEMENT DES LANDES
AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (AAC)
DE BORDES ET DES ARBOUTS



SOMMAIRE

LE PROJET

- En résumé
- Le mot de PATAV
- Introduction par GLHD
- L'intérêt commun
- Une démarche d'agrivoltaïque
- Innovation et transition
- Apparition de la figure de l'énergieculteur
- Un levier de développements multiples
- Favoriser une nouvelle biodiversité
- À l'essai sur le site Agrolandes
- Les caractéristiques du projet

LES ÉTUDES

- Étude écologique, étude paysagère et patrimoniale
- Étude préalable agricole
- L'intégration du projet

LA CONCERTATION

- Le temps d'étudier les potentialités
- Un projet concerté et délibéré
- Terr'Arbouts est-il un projet agroécologique ?
- Informer, expliquer, débattre
- 5 février : réunion publique du lancement de la concertation
- Le calendrier
- Les modalités
- Concerter dans le contexte de la Covid-19
- Le bilan

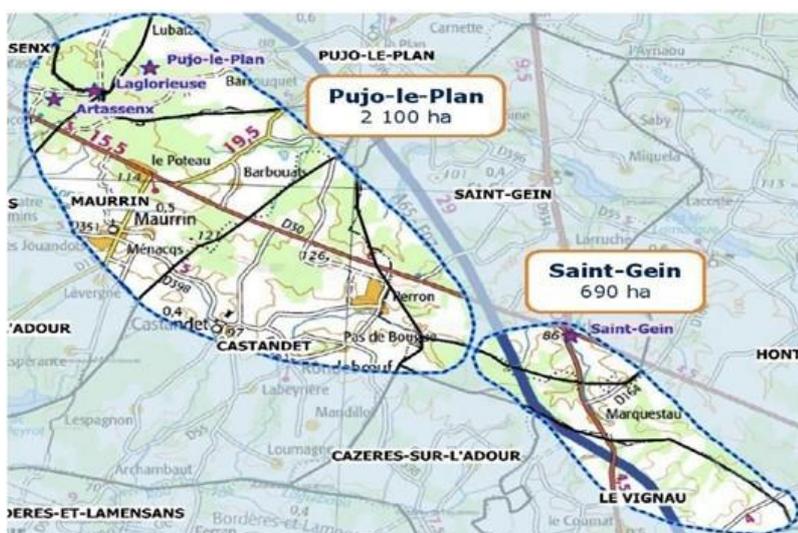


LE SITE INTERNET ET PLATEFORME DE CONCERTATION DU PROJET :
www.colidee.com/terrarbouts

En résumé

Le périmètre Terr'Arbouts est situé dans le département des Landes, à environ 7 km au sud-est de Mont-de-Marsan, de part et d'autre de la RD30 en direction du département du Gers.

Dans les Landes, sur le périmètre des aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC) de Pujo-le-Plan (forage « Bordes ») et de Saint-Gein (forage les « Arbouts »), un collectif d'agriculteurs et d'éleveurs a créé en 2019 l'association « Pujo Arbouts Territoire Agri Voltaïsme » (PATAV) pour étudier la possibilité de combiner leur exploitation traditionnelle avec la production d'énergie solaire.



Ci-contre, la carte des aires AAC concernées par le projet. Elles sont situées au sud des régions agricoles du Marsan et du Bas-Armagnac dans les limites de 8 communes. Pujo-le-Plan, Saint-Gein et Hontanx sont rattachées à la Communauté de communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais. Artassenx, Maurrin, Castandet, Cazères-sur-l'Adour et Le Vignau sont rattachées à la Communauté de communes du Pays Grenadois. Les sols sont principalement occupés par des exploitations céréalières (maïsiculture) et quelques enclaves forestières.

Tous les captages d'eau potable possèdent obligatoirement des périmètres de protection (PPC) rapprochés et éloignés, qui réglementent par arrêtés préfectoraux notamment l'usage des sols afin de préserver la qualité de l'eau.

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) correspond à la surface où toute goutte d'eau tombée au sol peut parvenir jusqu'au point de captage. Elle est généralement bien plus étendue que les périmètres de protection.

L'AAC a plus récemment été définie pour certains captages, dits prioritaires (elle n'est pas obligatoire), afin de mettre en place sur celle-ci un programme d'actions avec des mesures complémentaires aux PPC pour limiter les pollutions diffuses. Les captages prioritaires sont ceux pour lesquels l'eau brute (avant traitement pour distribution d'eau potable) a une quantité de nitrates/pesticides trop élevée.

Ce projet mutualisé d'agrivoltaïsme dynamique répondrait à 3 objectifs : adopter des pratiques d'exploitation permettant d'améliorer la qualité de l'eau, diversifier les sources de revenu d'une profession dont on connaît la forte exposition économique aux phénomènes exogènes de plus en plus intenses (volatilité des prix des matières agricoles, changement climatique, etc.), participer activement à la transition alimentaire et agricole demandée de plus en plus fortement par les consommateurs.

Les revenus obtenus grâce à la production d'électricité renouvelable sont stratégiques dans le développement d'un nouveau modèle économique à la fois viable et durable. Ils permettent non seulement de compenser les pertes de rendement d'activités habituellement consommatrices d'intrants, mais aussi d'amortir les coûts d'investissement dans la transformation et la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

À terme, l'activité agricole serait maintenue et stimulée dans une dynamique nouvelle, créatrice de valeur pour le territoire et cohérente avec le plan d'action territorial (PAT) initié sur les zones de captage mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable.

Pour se lancer dans cette innovation de rupture, l'association PATAV a décidé de se faire accompagner par un spécialiste des énergies renouvelables, Green LightHouse Développement (GLHD).



LE MOT DE L'ASSOCIATION PUJO ARBOUTS TERRITOIRE AGRI VOLTAÏSME (PATAV)

« Une agriculture responsable pour les 40 prochaines années »

Terr'Arbouts n'est pas qu'un projet solaire, c'est surtout un projet agricole à faire vivre toute une région sur un temps long. C'est pourquoi il fédère tous les agriculteurs de notre association, PATAV, qu'ils soient plus ou moins impactés par les futures restrictions phytosanitaires.

L'agrivoltaïsme représente en effet une innovation intéressante dans le sens où cette technique permettrait à notre profession de continuer à vivre de son métier tout en participant à l'amélioration de la qualité de l'eau potable par l'adoption de nouvelles pratiques.

Au-delà de la question de la qualité de l'eau, il y a aussi une prise de conscience commune, doublée d'une fierté : développer un mode d'exploitation compatible avec les objectifs de créer une nouvelle biodiversité et de participer à la lutte contre le changement et les aléas climatiques.

La perspective de revenus complémentaires issus de la production d'énergie verte et garantis pendant 40 ans, est importante pour financer les investissements nécessaires à la réalisation du projet Terr'Arbouts. Il s'agit en effet de tester de nouvelles cultures sans produits phytosanitaires, de développer des filières à l'échelle de notre territoire, de revoir une partie de notre chaîne de distribution en travaillant avec les commerçants locaux...

Dans un principe de solidarité, le modèle économique Terr'Arbouts entraînerait aussi des retombées non négligeables pour tous les exploitants du périmètre, producteurs ou non producteurs d'énergie, et pour toutes les communes concernées.

Pour toutes ces raisons, le projet Terr'Arbouts offre une opportunité rare : mettre en œuvre une agriculture responsable pour les 40 prochaines années. C'est un virage à prendre pour l'équilibre de nos exploitations et de la collectivité.

« Définir ensemble la meilleure intégration de notre projet »

« Tout le monde sait que notre profession est fragilisée. Un projet tel que Terr'Arbouts laisse entrevoir de nouvelles perspectives, comme celle de pérenniser nos entreprises agricoles pour pouvoir les transmettre aux prochaines générations avec l'assurance d'un modèle économique viable.

Au sein de notre association, nous pensons que cette innovation agrivoltaïque apporte de bonnes réponses. L'objectif de la concertation qui est lancée aujourd'hui est de pouvoir recueillir toutes vos propositions et de définir ensemble les meilleures solutions pour intégrer notre projet à nos paysages communs. »



PUJO ARBOUTS
Territoire
Agrivoltaïsme



Un nouvel espoir pour plusieurs générations !

Deux possibilités s'offraient aux agriculteurs à l'initiative du projet Terr'Arbouts : accepter l'idée d'abandonner un jour leur activité pour laisser leurs terres en friches, ou se réinventer et produire autrement.

D'une contrainte forte, celle de ne plus utiliser d'intrants dans les cultures, ils ont su faire une opportunité en identifiant une solution d'agriculture novatrice, durable et sans subvention : l'agrivoltaïsme.

Solidaire aussi, avec la décision de partager les revenus qui seront issus de leur nouvelle production d'énergie verte, sans oublier les taxes qui reviendront aux collectivités. Terr'Arbouts montre ainsi la voie d'un nouvel espoir pour tout un territoire en termes de modèles économiques, de développement moderne, de valeurs humaines, de vision : les projections d'exploitation sont sur un horizon de 40 ans, une projection qui concernera plusieurs générations ! En attendant sa mise en œuvre opérationnelle, Terr'Arbouts entre aujourd'hui dans le temps de l'explication et de la concertation.

Green Lighthouse Développement (GLHD) est fier d'avoir été choisi par l'association PATAV pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet Terr'Arbouts. Une solution qui prend tout son sens au regard des enjeux multiples, en particulier celui de l'amélioration de la qualité de l'eau des captages prioritaires. Cette question de santé publique implique une réelle transformation culturelle de la part des exploitants. Ceux-ci vont passer de l'intention à l'action en changeant profondément et durablement leurs pratiques en matière de produits phytosanitaires.

L'agrivoltaïque favorise ce changement à plus d'un titre. D'abord grâce au modèle économique garanti sur 40 ans. Il apporte ainsi aux agriculteurs et éleveurs les moyens de financer les équipements et de s'engager en confiance sur le chemin d'une activité de nouvelle génération.

Il y a ensuite l'innovation technique, qui peut rendre possible l'amélioration de la qualité des productions agricoles ainsi que des rendements en même temps qu'elle représente une réponse crédible aux aléas du changement climatique.

Enfin, le principe de solidarité ouvre la possibilité d'associer tous les exploitants et toutes les communes du périmètre concerné aux retombées de ce projet de croissance verte.

Changer ses pratiques d'exploitation, augmenter la rentabilité de son activité, pérenniser son entreprise agricole, soutenir la création d'emplois... C'est toute une dynamique de nouvelle génération qui va se mettre en place avec le projet Terr'Arbouts. Celle-ci ne serait pas complète sans la concertation.

La démarche de participation qui s'ouvre va permettre d'expliquer le projet et de recueillir, nous l'espérons, de nombreuses contributions. Pour que le projet Terr'Arbouts soit aussi et surtout un vrai projet de coopération.



Cette phase de partage d'informations et d'échanges est importante pour le projet, elle permet de poser toutes les questions, de comprendre les enjeux, les objectifs, les innovations envisagées, les solutions qui sont possibles. Participez nombreux à la concertation Terr'Arbouts, donnez votre avis, proposez...

C'est votre connaissance du territoire, des paysages, des usages, qui permettra d'améliorer notre projet et de garantir sa mise en œuvre dans des conditions exemplaires. Merci par avance pour toutes vos contributions.

**Jean-Marc Fabius - GLHD
Représentant de la maîtrise
d'ouvrage**

LE PROJET

L'INTÉRÊT COMMUN DE RETROUVER DES EAUX NATURELLES DE QUALITÉ

Le nom Terr'Arbouts reflète le périmètre du projet : celui des aires d'alimentation des captages prioritaires de Pujo-le-Plan (forage « Bordes ») et de Saint-Gein (forage les « Arbouts »). Sur ce territoire, les eaux souterraines montrent des traces de produits phytosanitaires supérieures à la limite réglementaire de 2 µg/L selon l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Ces traces proviennent en particulier de l'utilisation de pesticides et d'herbicides. Les analyses de l'eau brute avant traitement indiquent aussi une augmentation des nitrates. Une réflexion commune a donc été engagée depuis plusieurs années pour améliorer la qualité des eaux. Le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

(SYDEC), compétent pour les services eaux et assainissement, a notamment mis en place des mesures curatives et préventives d'amélioration de la qualité de l'eau pour les captages qu'il exploite, en particulier « Les Arbouts » à Saint Gein et « Bordes » à Pujo-le-Plan. Ces mesures ont été prises dans le cadre d'un arrêté de la Préfecture des Landes daté du 17 janvier 2018 accordant au SYDEC une dérogation de mise en œuvre des dispositions nécessaires à un retour à une distribution d'eau conforme pour le paramètre pesticides dans un délai maximal de 3 années. Les actions engagées seront aussi prises en compte dans un prochain Plan d'Action Territorial (PAT) actuellement

en cours d'élaboration. Ce PAT permettra de définir des actions de sensibilisation, d'animation, de formation et d'accompagnement au changement de pratiques ayant pour but, en particulier, de lutter contre les pollutions diffuses et rendre à terme aux ressources en eau une qualité proche de l'originelle. À terme, l'adoption de nouvelles pratiques dans le but de reconquérir la qualité des eaux souterraines permettra à la fois de contribuer à la protection efficace et durable de la ressource et de contribuer à maîtriser les coûts des mesures de traitement et donc d'éviter leur répercussion sur le prix de l'eau.

Un changement notable dans la façon de gérer l'avenir

La solution agrivoltaïque a été identifiée par l'association PATAV comme l'une des réponses possibles à la question de la qualité de l'eau. Le projet Terr'Arbouts traduit en tout cas une prise de conscience remarquable : la nécessité d'adopter de nouvelles pratiques agricoles moins consommatrices de produits phytosanitaires. Ce choix d'un modèle de transition agricole forte aura plusieurs impacts importants.

À l'échelle du territoire d'abord : la stratégie consistant à modifier ses comportements pour protéger l'eau en amont plutôt que d'accepter de payer pour la rendre potable, représente un changement notable dans la façon d'anticiper, d'agir et de gérer l'avenir. Une vision nouvelle qui peut permettre de concrétiser une ambition pour l'intérêt général : créer un nouveau référentiel de valeurs communes.



La France s'est engagée à changer d'échelle dans le déploiement de l'énergie solaire pour atteindre 32 % d'électricité renouvelable dans le mix énergétique en 2030. L'agrivoltaïque participe à cet objectif de la croissance verte.

Le photovoltaïque représente une solution économiquement viable, propre et infiniment renouvelable de produire de l'électricité verte. Le soleil envoie en effet sur Terre, en 45 minutes, une énergie équivalente à la totalité de la consommation énergétique annuelle de l'humanité. C'est une énergie gratuite, abondante et inépuisable, que l'on sait transformer en électricité tous les jours plus efficacement.

La seule contrainte liée à ce mode de production est qu'il faut, pour capter la lumière, déployer des grandes surfaces de panneaux solaires. Le photovoltaïque intégré dans les bâtiments est un excellent complément aux centrales au sol mais le potentiel est limité. Il faut donc, dans une démarche d'aménagement du territoire, rechercher des zones disponibles.

Le foncier agricole de la France, considéré comme le 5^e gisement d'énergie solaire européen, remplit l'ensemble des critères favorables à l'installation de panneaux solaires (pas de défrichement, pas de remaniement des sols) et bénéficie d'un contexte incitatif. La loi de transition énergétique pour la croissance verte se fixe pour objectif d'atteindre 32% d'électricité renouvelable dans le mix énergétique en 2030. La France s'est engagée à changer d'échelle pour contribuer à cet objectif.

Selon les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la filière photovoltaïque doit occuper une importance accrue dans le mix électrique : 8,5 GW en 2018, 20,6 GW en 2023 et 35,6 à 44,5 GW en 2028, ce qui implique de multiplier la capacité installée par 2,5 en 5 ans et par 5 en 10 ans.

Le « Plan de libération des énergies renouvelables » lancé en 2018 vise notamment à démultiplier les projets photovoltaïques dans les territoires afin de ne négliger aucun gisement d'énergies renouvelables.

Le « Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables » pour la période 2009-2020 souligne quant à lui l'opportunité socioéconomique associée à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, en particulier celle de développer dans les territoires des filières d'industries d'excellence créatrices d'emploi.

La feuille de route nationale rappelle enfin que la France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables, notamment en matière d'impact paysager et de conflits d'usages des sols.

La forte implication des collectivités territoriales pour promouvoir les nouvelles technologies dans le respect des règles dont elles ont les compétences (les plans locaux d'urbanisme par exemple), est soulignée.

Pour mémoire, la politique énergétique a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales, de favoriser la recherche d'une plus grande sécurité d'approvisionnement et de conduire à une moindre dépendance aux importations de carburants fossiles.

Les projets photovoltaïques contribuent à la réduction de la consommation des énergies thermiques épuisables (fioul, gaz, pétrole) qui ont un impact sur le réchauffement climatique.

UN LEVIER D'INNOVATION ET DE TRANSITION AGRICOLE

La production d'énergie verte à partir des terres agricoles offre de nouvelles perspectives et dessine de nouveaux enjeux.

En réalisant une co-production de 2 activités sur le même sol, à savoir une production énergétique et une production alimentaire, l'agrivoltaïsme est une innovation en soi, souligne un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, intitulé « L'agriculture face au défi de la production d'énergie », publié au mois de juillet 2020 par M. Jean-Luc Fugit, député, et M. Roland Courteau, sénateur.

En 2015, l'Ademe estimait que 13 % de la production photovoltaïque en France étaient issus du monde agricole, provenant essentiellement d'installations sur hangars. Depuis, les serres solaires et l'agrivoltaïque ont connu un certain essor et ont démontré peu à peu les synergies possibles entre

production agricole et production photovoltaïque. En particulier, l'agrivoltaïsme représente une nouvelle façon d'éviter les conflits d'usage. Positionnés en hauteur, les panneaux permettent en effet d'éviter de consommer des terres agricoles et de porter préjudice aux productions alimentaires (végétale et/ou animale). Les panneaux peuvent être fixes au-dessus des cultures, avec un espacement et une inclinaison optimisée en fonction de la production agricole située en dessous. Ils peuvent aussi être mobiles et contrôlés afin d'être orientés pour optimiser ainsi le rendement agricole et/ou la production électrique fonction de l'ensoleillement. On parle dans ce cas d'agrivoltaïsme dynamique. La position d'ombrage maximum servira par exemple à

protéger les élevages des intempéries et les plantes d'un excès de soleil, ou de préserver la température au sol et éviter ainsi les gelées. En tout cas, cette technologie agit en fonction des besoins des plantes et de leur stress (radiatif, thermique et hydrique) et permet de renouveler et d'augmenter la diversité de la flore. Les panneaux solaires peuvent avoir un recours important au numérique et à d'autres nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle. Le système doté de tracker et couplé à un algorithme oriente les panneaux selon une inclinaison « intelligente » afin d'optimiser dynamiquement la croissance de la plante par photosynthèse.

Apparition de la figure de l'« énergiculteur »

« Le développement de la production d'énergie à partir des terres agricoles, souhaitable pour répondre aux défis énergétiques, (...) impose de trouver un nouvel équilibre entre production végétale alimentaire, production végétale énergétique et production animale. Il implique de nouveaux acteurs, dessine de nouveaux enjeux et transformerait l'agriculteur en énergiculteur » écrit l'Institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST) en introduction d'un rapport intitulé « Les usages énergétiques des terres agricoles : cultiver l'énergie au XXI^e siècle ? » diffusé en 2020.

Dans son étude, l'IHEST passe en revue toute la complexité qui « irrigue l'analyse de la question de l'usage énergétique des terres agricoles » et induit une adaptation complète, technologique, économique, environnementale, sociale, mais également culturelle, d'une profession à qui le citoyen demande à la fois de prendre en compte l'urgence climatique, de garantir la sécurité sanitaire et de préserver le bien-être lié au cadre de vie.

Cette transition doit s'accompagner d'un dialogue ouvert et d'une continue concertation avec toutes les parties prenantes pour associer tous les acteurs et tous les citoyens, estime l'IHEST, qui précise : « l'usage énergétique des terres agricoles se présente comme un bon objet pour déployer des dispositifs de gouvernance citoyenne reposant sur la consultation et des débats citoyens ».

Nul doute que le concept « d'énergiculteur » éclaire la transformation à l'œuvre de la production agricole et énergétique et conduit à imaginer la place de l'agriculteur au sein de la société de demain. « La production d'énergie constitue une activité stratégique pour l'agriculture de même que cette dernière représente un secteur stratégique pour le développement des EnR en France » confirme par ailleurs le rapport parlementaire cité plus haut. En plus de son rôle de producteur de produits destinés à l'alimentation, qui doit rester sa fonction première, l'agriculteur aura donc de plus en plus un rôle de producteur d'énergie.



Une potentielle dynamique d'écosystème

Outre l'impact positif du projet Terr'Arbouts sur la qualité des eaux, d'autres bénéfices sont attendus à commencer par la création d'emplois affectés à la mise en place de nouvelles cultures et à leur transformation, ou encore à la maintenance des installations photovoltaïques.

Les entreprises locales seront notamment sollicitées pour participer à l'aménagement du projet. Sa mise en œuvre entraînera une hausse générale de l'activité (hébergement, restauration, activités de loisirs, garage...) pendant toute la durée du chantier.

La dynamique du projet encouragera aussi la diversification des productions avec comme potentiel effet d'entraînement le développement de la vente directe. Les futures productions agricoles récoltées sous les panneaux solaires pourraient donner lieu à la création d'une marque spécifique avant d'évoluer en appellation géographique et/ou un label commercial unique. D'autres pistes pourraient être étudiées comme la création de jardins éco-citoyens ou d'espaces de convivialité sur les parcelles les plus proches de village.

À terme, c'est tout un écosystème partenarial qui pourra se mettre en place, de la création de produits agrivoltaïques jusqu'à la commercialisation en passant par la création de nouvelles filières.

Cette ambition sous-entend la création d'infrastructures de stockage, de conditionnement, de chargement et même de transformation. Pour sa mise en œuvre, la création des partenariats commerciaux et/ou entrepreneuriaux justifieront la force du projet Terr'Arbouts. Cette nouvelle dynamique qui s'opère sur le territoire est donc aussi le moyen d'organiser la réponse des exploitants à la demande accrue des consommateurs en produits locaux de qualité.

Dans ce sens, la dynamique d'agrivoltaïsme devient un outil de développement durable à part entière : en favorisant l'intégration des acteurs agricoles dans la transition énergétique par la production d'électricité verte, elle renforce aussi leur modèle économique, en particulier leur capacité d'emprunt et donc d'investissement.

Comment seront rémunérés les exploitants ?

Les agriculteurs et les éleveurs du projet ne sont pas des producteurs d'énergie. Ils ne touchent aucun revenu direct de la vente d'électricité verte. C'est la co-exploitation de sa surface qui lui assure le versement par GLHD d'une indemnité régulière sur la durée de vie de l'installation.

Ce complément de rémunération est indépendant des aléas climatiques. Il permet de pérenniser le modèle économique sur une longue période.

Une redistribution des revenus a été imaginée par les agriculteurs PATAV. Les membres de l'association ont voté un principe de mutualisation pour tous les acteurs du territoire.



Et le territoire ?

Le projet agrivoltaïque Terr'Arbouts implique des retombées fiscales pour les collectivités concernées. À cela s'ajoute des retombées économiques liées à la création d'emplois directs et indirects pour les phases de construction et de maintenance du parc solaire mais également au développement d'une nouvelle dynamique (transformation des produits, circuit court, etc.).

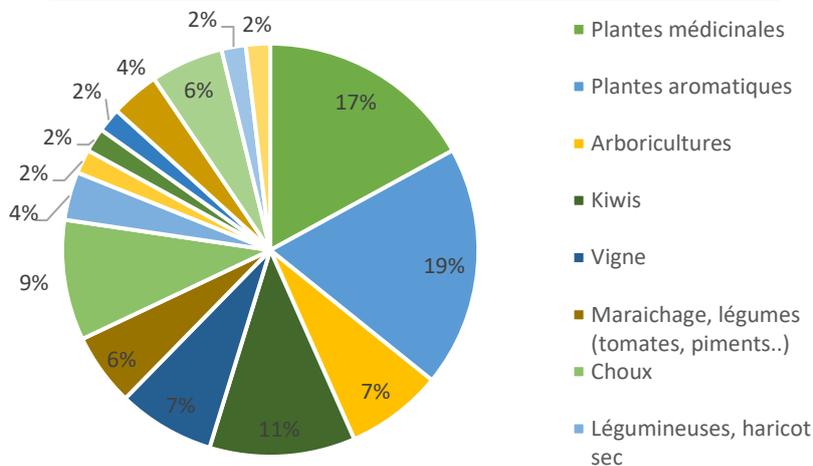


FAVORISER UNE NOUVELLE BIODIVERSITÉ

LES CULTURES ET ÉLEVAGES ENVISAGÉS

Quelle exploitation envisageriez-vous sous les panneaux solaires ? L'association PATAV a posé la question à ses membres. Résultats du sondage ci-dessous.

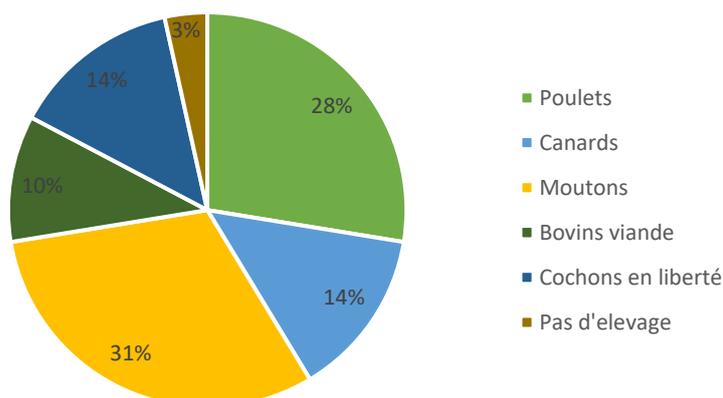
CULTURES : plantes aromatiques, médicinales, kiwis, choux...



Toutes les filières agricoles sont-elles compatibles avec l'agrivoltaïque ?

Toutes les productions ne sont pas compatibles avec la mise en place de panneaux solaires et cela pour de multiples raisons : ensoleillement, orientation des cultures, techniques de mécanisation, tailles des végétaux et des animaux, etc... Pour autant, il existe de nombreuses cultures adaptées à l'agrivoltaïque. Il convient donc de définir pour chaque territoire et pour chaque parcelle, le système culture/structure photovoltaïque le plus efficient. Le critère principal de compatibilité tient au respect de la continuité des productions agricoles (et/ou des élevages) et donc de la covaibilité avec la production d'énergie verte.

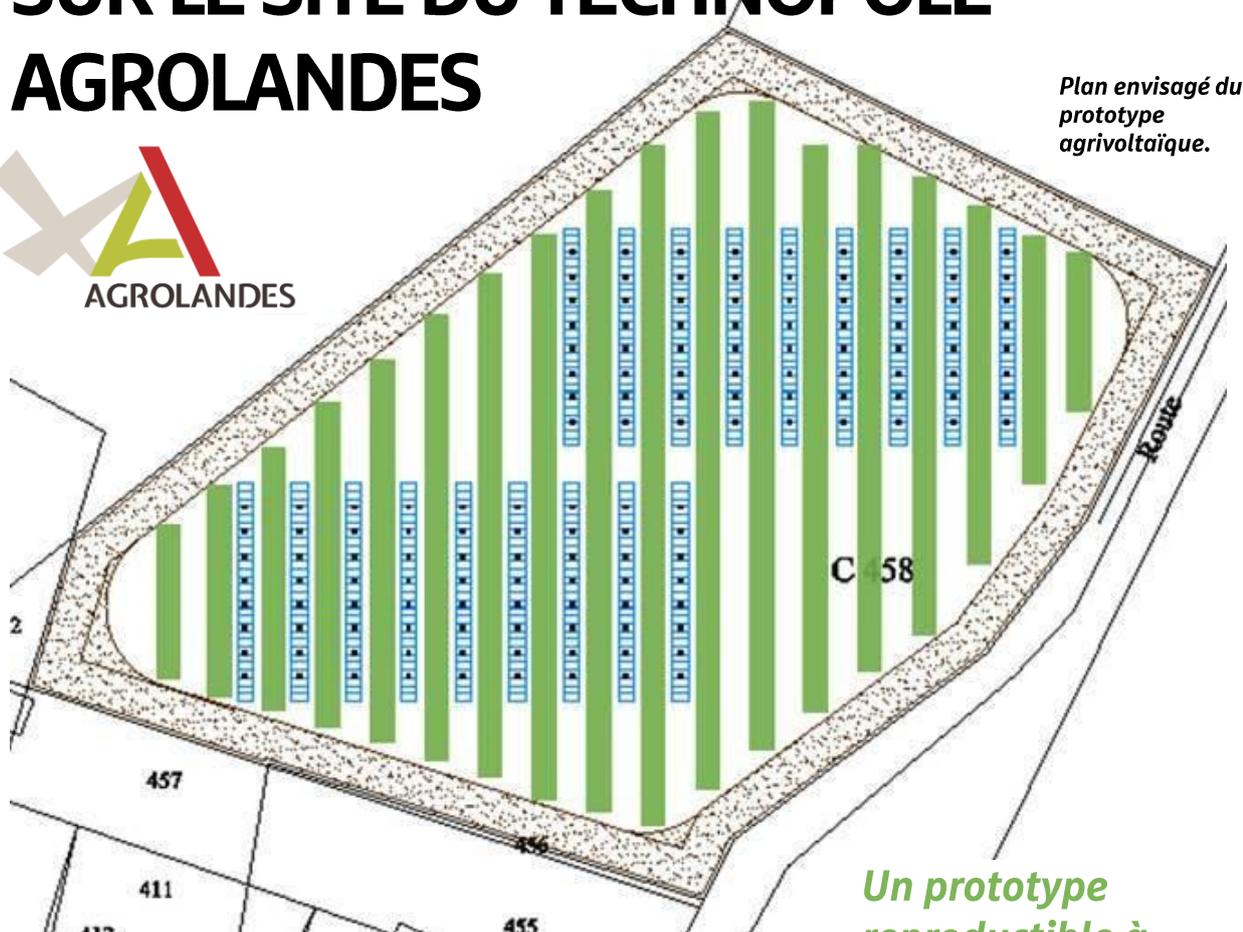
ELEVAGES : moutons, poulets, canards, cochons...



Et avec le Bio ?

L'agrivoltaïsme peut être compatible avec le bio ou le zéro-phyto si les cultures ou les élevages mis en place sont conformes au processus de certification propre à l'agriculture biologique. Il peut aussi fournir l'occasion d'adopter une démarche de certification, par exemple sous la forme d'un label « Agroénergie ».

TERR'ARBOUTS À L'ESSAI SUR LE SITE DU TECHNOPOLE AGROLANDES



Plan envisagé du prototype agrivoltaïque.

« DE LA FERME DU FUTUR AUX NOUVEAUX PRODUITS DE TERRITOIRE »

C'est la promesse d'Agrolandes situé dans le département des Landes à Haut-Mauco. Le socle du technopôle repose sur 4 piliers : l'agriculture numérique, la valorisation des produits connexes, la gestion intégrée de l'eau et les nouveaux usages et production. 4 points qui font partie des fondamentaux du projet Terr'Arbouts, sans oublier aussi la vocation d'identifier de nouveaux modèles économiques pour les entreprises des secteurs agricoles du Sud-Ouest.

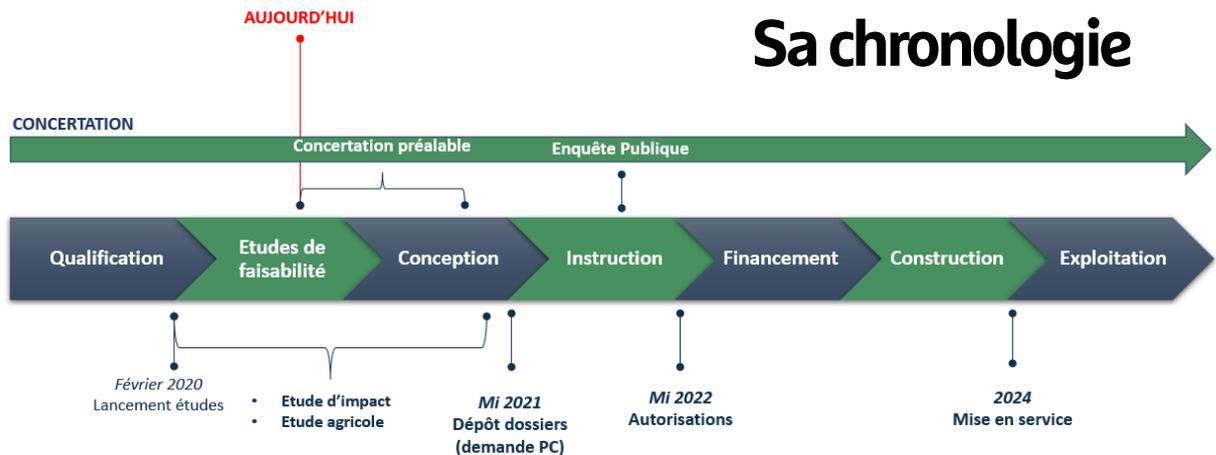
En toute logique, c'est dans le cadre d'Agrolandes que GLHD a décidé de réaliser un pilote expérimental avec un double objectif : permettre aux agriculteurs d'avoir un banc d'essai grandeur nature afin de tester différentes cultures et démontrer la qualité de la technologie photovoltaïque en combinaison des exploitations. Le pilote sera opérationnel à l'été 2021. Il permettra à des starts-ups et des industriels du secteur agricole d'y tester leur programme de R&D en lien avec l'agrivoltaïsme.

Il sera constitué de 18 tables dotées chacune de 28 modules photovoltaïques et équipées d'un système de suivi optimisé de la course du soleil appelé trackers, produits par la société Exosun basée en Gironde. Afin d'évaluer et comparer la croissance des cultures, 9 tables seront situées à 1,7m de hauteur et 9 autres à 2,5m.

Un prototype reproductible à grande échelle pour toutes les parcelles du projet Terr'Arbouts

Sur ce schéma, les cultures sont installées sur des bandes labourées de 5 m de large (en vert). Les choix des cultures sont réalisés par PATAV. L'objectif est d'expérimenter plusieurs productions selon trois typologies : pérennes (par exemple kiwi, vigne, arboriculture...), semi-pérennes (asperge, fraise, artichaut...) et annuelles. En surfaces, le pilote représente un total d'environ 1 000 m² de panneaux et 1 000 m² de bandes cultivables entre les panneaux. Ce dispositif prototype sera reproductible à grande échelle pour toutes les parcelles du projet Terr'Arbouts.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET



Le cadre réglementaire

Un projet agrivoltaïque est constitué par la mise en œuvre d'un projet agricole sous ou entre des structures photovoltaïques. Le projet agricole seul ne nécessite aucune demande d'autorisation administrative sauf cas particulier.

A l'inverse, les installations photovoltaïques au sol sont soumises à un cadre réglementaire spécifique défini par le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009. Ce dernier fixe l'obligation d'obtenir pour tout projet d'une puissance supérieur à 250 kWc un permis de construire, auquel est annexé une étude d'impact, soumis à enquête publique. Par ailleurs, ces installations sont soumises aux dispositions en vigueur concernant le droit de l'urbanisme et la préservation de la ressource en eau, les sites Natura 2000, les défrichements, ainsi que le droit électrique.

Enfin, dans le cas de l'agrivoltaïsme, une étude doit être réalisée conformément au décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime s'appliquant à tous les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'impacter l'économie agricole.

Le permis de construire

Le permis de construire relève de la compétence du Préfet car il s'agit d'ouvrages de production d'énergie qui n'est pas destinée à une utilisation directe par le demandeur. Pour pouvoir autoriser ou refuser le permis, le Préfet fait intervenir :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes qui instruit le permis de construire ;

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine qui instruit l'étude d'impact également soumise à l'avis simple de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) (Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009).

Le permis est délivré après la réalisation d'une enquête publique.

Le foncier du projet

L'ensemble du foncier appartient à des particuliers – propriétaires terriens, et reste leur propriété pendant toute la durée de vie du projet. Pour la majorité des terrains étudiés, les propriétaires sont aussi les exploitants (ou la famille).

Dans 40 ans, le choix du démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Une fois arrivé à la fin de vie des modules, il est possible qu'ils soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. La remise en état du site se fera à l'expiration du bail emphytéotique conclu entre le propriétaire du terrain et le gestionnaire du parc solaire.

Le suivi du chantier

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures préconisées en faveur de l'environnement pendant les travaux, le maître d'ouvrage désignera un coordinateur environnemental en charge du contrôle et du suivi environnemental du chantier. Il interviendra tout au long de la vie du projet.

Au moment de la consultation des entreprises de travaux, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devra imposer aux entreprises candidates de présenter un Plan de Respect Environnement (PRE).

La cartographie des parcelles à enjeux écologiques ainsi que des éléments naturels (fossés, haies...) à préserver et à mettre en défense sera diffusée auprès de chacune des entreprises qui interviendra sur le chantier et ce, dès l'amont des travaux.

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Il existe en France 2 types de réseau : celui de distribution ENEDIS et celui de transport RTE. Chacun dispose de procédures spécifiques pour s'y raccorder en fonction du niveau de puissance. Pour raccorder chacune des zones étudiée sur le projet Terr'Arbouts, les deux réseaux proposent aujourd'hui des solutions envisageables.

Par la proximité des postes de Perquie, Saint-Pierre-du-Mont (Nautot) et de Aire sur Adour, des raccordements côté ENEDIS sont possibles mais ne pourront être confirmés qu'une fois l'obtention des permis de construire obtenus

(c'est une pièce obligatoire pour faire la demande de raccordement).

Une autre solution est envisageable en regroupant une partie des zones sur un même câble pour utiliser un niveau de tension supérieur permettant d'accéder au réseau RTE. A ce jour, des études sont en cours sur chacune des hypothèses afin de déterminer les meilleures solutions techniques et économiques.

En fonction des solutions retenues, des modalités de concertation spécifiques pourront être proposées par le gestionnaire du réseau.

LE FINANCEMENT DU PROJET

Avec un scénario de 300 MW de production électrique 100 % solaire, le coût global du projet est estimé à 130 millions d'euros avec le coût de raccordement au réseau électrique.

Le financement sera réalisé par des acteurs et financeurs de l'énergie spécialisés dans le photovoltaïque. Avec l'appui d'établissements bancaires de premier rang, le financement garantit la fiabilité du projet sur 40 ans.

LE CHOIX DES PARCELLES

La caractérisation de l'état initial de l'environnement a pour objectif de dégager les potentialités des sites ainsi que les contraintes et les enjeux dont le projet devra tenir compte. L'objectif est d'aboutir à une carte de synthèse des contraintes et des enjeux qui servira de base à la justification du périmètre au sein duquel les solutions techniquement réalisables sont étudiées, dans le respect de la phase d'évitement de la séquence ERC.

Le choix des parcelles s'effectuera au regard des critères suivants :

- Orientation et géométrie, pente (topographie), ensoleillement
- Evitement des zones à enjeux forts pour la biodiversité (zones humides, habitats naturels protégés, réservoirs de biodiversités)
- Evitements des zones soumises à des risques majeurs (zones potentiellement inondables, aléa érosion à croiser avec levés topographiques)
- Evitement des zones à forts enjeux paysagers (étude paysagère et acceptabilité sociale du projet)
- Prise en compte des servitudes d'utilité publique

L'évaluation environnementale et la démarche ERC

GLHD a confié au bureau d'études BIOTOPE la mission de conduite de la démarche d'évaluation environnementale, initiée dès les phases amont de réflexion, comprenant l'élaboration de l'étude d'impact et du dossier d'enquête publique. La démarche mise en œuvre est fondée sur les principes de la séquence ERC (« éviter – réduire – compenser »), fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans la conception du projet. Au-delà de l'aspect strictement réglementaire qui impose, depuis 1976, la réalisation d'une étude d'impact « aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine », l'étude d'impact doit permettre au maître d'ouvrage, au même titre que les études techniques, économiques et financières, d'améliorer le projet.

L'étude d'impact et les études spécifiques qui viendront alimenter et aider à la conception du projet devront permettre de quantifier les effets positifs et les effets négatifs, de les réduire et, le cas échéant, de les compenser.

LES ÉTUDES

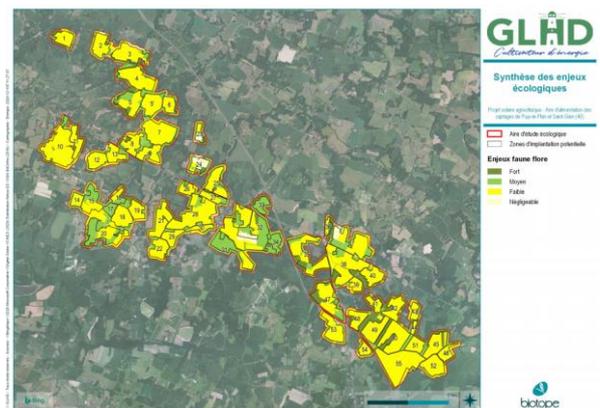
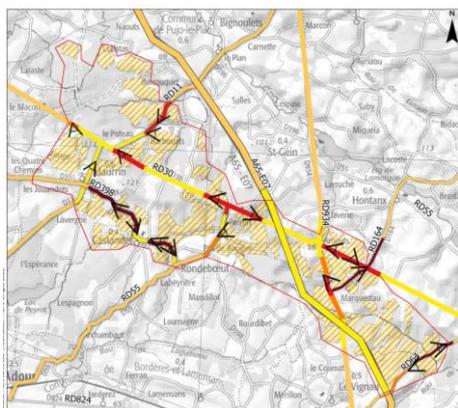
ÉTUDE ÉCOLOGIQUE, ÉTUDE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

*Conduites par les cabinets spécialisés
AEPE Gingko et Biotope, leurs synthèses
seront mise à disposition du public une
fois terminées.*

Ces analyses, dans le cadre d'un projet photovoltaïque, s'effectuent à différentes échelles, correspondant à deux aires d'étude emboîtées l'une dans l'autre : l'aire d'étude éloignée et l'aire d'étude immédiate. L'aire immédiate correspond à l'emprise potentielle du projet ; l'aire éloignée est obtenue en réalisant une zone tampon autour du site d'implantation potentiel du parc photovoltaïque. Le travail consiste à aller progressivement du plus large au plus précis sur la zone d'implantation.



La synthèse et l'étude complète seront accessibles en ligne sur le site internet du projet à l'adresse suivante : colidee.com/terrabouts



Tout au long de l'étude, une approche à plusieurs échelles est fournie, permettant de hiérarchiser les enjeux. Des cartes sont produites comme ci-dessus (à g.), celle des axes de communication et leurs sensibilités paysagères potentielles, ou (à d.) celle de la synthèse des enjeux écologiques.



ÉTUDES D'INTÉGRATION DU PROJET AUX PAYSAGES

Ci-dessus, deux exemples de photomontages qui projettent le dispositif agrivoltaïque dans le territoire. Cette intégration paysagère sera au cœur de la concertation car les possibilités seront multiples, du choix des clôtures jusqu'aux essences de haies. Les types de cultures sélectionnés auront aussi un effet sur le paysage.

ÉTUDE (PRÉALABLE) AGRICOLE



La chambre d'agriculture des Landes a déjà présenté des premiers résultats concernant l'étude préalable sur le périmètre du projet Terr'Arbouts.

Le document propose une analyse des exploitations incluant leur structuration organisationnelle et le profil des exploitants. En outre, il présente un état des lieux des pratiques et productions agricoles relevées sur le terrain. Les sites d'élevages y sont aussi répertoriés. Par ailleurs, un focus a été réalisé sur l'approvisionnement en eau et révèle que 73% des îlots agricoles enquêtés sont aujourd'hui irrigués. Ces données sont cartographiées.

Une enquête réalisée sur le terrain par la chambre d'agriculture des Landes

Les enquêtes se sont déroulées du 13 octobre au 19 novembre 2020. Elles ont permis aux agents de rencontrer 32 exploitants sur les 34 comptabilisés, soit 80 % du foncier agricole de la zone. Au delà d'un inventaire réaliste de la situation, cette démarche avait pour but de projeter les agriculteurs dans l'avenir de leur profession avec ou sans le projet Terr'Arbouts.

Ce premier volet dit « réglementaire » va être complété par une partie plus pratique dans la définition du projet agricole avec PATAV, L'objectif de ce deuxième volet, réalisée par le bureau d'études NCA avec la Chambre d'agriculture, est de définir le panel de cultures les plus appropriées pour le projet, en s'appuyant sur les caractéristiques physiques et agronomiques de la zone d'étude et les spécificités induites par les panneaux photovoltaïques. Cette étude sera mise à disposition sur le site internet du projet : www.colidée.com/terrarbouts

LA CONCERTATION PRÉALABLE **TECHNIQUE**

2019-2020 : LE TEMPS D'ÉTUDIER LES POTENTIALITÉS

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage, accompagnés de membres de l'association PATAV, ont multiplié à partir de 2019 les rencontres avec l'interprofession (fédérations, propriétaires, exploitants) et les parties prenantes institutionnelles (services de l'État et collectivités). Objectifs de ces premiers échanges : présenter et expliquer le projet pour évaluer son opportunité ainsi que les potentialités de la solution de covaibilité. Le premiers avis favorable adopté par délibération a été pris le 7 juillet 2020 par la commune de Hontanx.

LES PARTIES PRENANTES RENCONTRÉES ENTRE MARS 2019 ET JANVIER 2021 :

Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes, DDTM 40, SYDEC, Cocom de Villeneuve de Marsan, Cocom du Pays Grenadois, communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein (en particulier les nouveaux maires élus à l'issue du scrutin de juin 2020), M. le Député des Landes (3e circonscription) Boris Vallaud, la Fédération de chasse des Landes avec les représentants des ACCA concernées, les Architecte et Paysagiste Conseils de l'Etat (mandatés par la DDTM), La Ligue pour la Protection des Oiseaux, La SEPANSO et les Amis de la Terre.

UN PROJET CONCERTÉ ET DÉLIBÉRÉ

Dans la continuité des échanges conduits depuis 2019 avec les représentants des collectivités, 5 communes concernées par le projet Terr'Arbouts ainsi que la communauté de communes (CoCom) du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ont donné un avis favorable sur la poursuite du projet par délibération. Le contenu de chacune des délibérations est porté à

connaissance du public dans le dossier de concertation. Elles rappellent les lois régissant ce type de projet énergétique avant de souligner le contexte reconnaissant l'opportunité de la solution proposée, vertueuse et durable.

La délibération adoptée par la commune de Hontanx souligne par exemple que ce choix technique ne constitue pas

une artificialisation des sols et permet de maintenir le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires et aussi à la volonté des agriculteurs.

Les avis soulignent la volonté de mener en concertation l'intégration du projet dans son territoire. Une fois signées, ces délibérations favorables ont été certifiées exécutoires par les maires de 5 communes.



D'une injonction identifiée localement (problème de la ressource en eau), l'association PATAV a su fédérer autour d'un vrai projet pionnier de transition et dans une logique de progrès.

Cette prise de conscience technique de la nécessité de faire évoluer ses pratiques assure une nouvelle durabilité, à la fois économique et écologique. Terr'Arbouts est-il un projet agroécologique ?

L'agroécologie (AE) n'est pas toujours identifiée en tant que telle. Entré dans le Code rural en 2014, le concept a évolué dans la mesure où il n'est plus une finalité en soi, indique un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) publié en novembre 2020. Le document précise : L'AE est désormais perçue « comme un outil, un moyen, pour aller des systèmes de production agricole « conventionnels » relativement standardisés sur tous les territoires vers des systèmes de production non seulement plus autonomes et plus résilients mais aussi plus complexes et inscrits dans un jeu de contraintes et d'opportunités propre à chaque territoire agricole. »

Terr'Arbouts est-il un projet agroécologique ? Il est en tout cas favorable à ce changement espéré par la société : une filière, de l'exploitation à la table, plus visiblement durable, utilisant moins d'entrants et stimulant la biodiversité.

Associés depuis plus d'un an à la réflexion, les acteurs socio-économiques, techniques et publics du territoire ont participé à la construction d'une nouvelle équation. Celle-ci participe de la conviction de plus en plus forte qu'il est nécessaire de trouver des modèles agricoles et alimentaires plus résilients, capables de mieux s'adapter aux nouvelles contraintes climatiques, environnementales, économiques et démographiques, et compatibles avec d'autres projets de transition, énergétique dans la cas présent.

Le bénéfice sociétal ne porte pas exclusivement sur l'amélioration des revenus des exploitants par la diversification dans la production d'énergie verte. L'approche est plus globale : elle consiste à encourager une agriculture performante pour concilier compétitivité et respect de l'environnement, en particulier la préservation de la ressource en eau.

L'horizon est attractif à condition d'impliquer tous les maillons de la filière sur le territoire.

LES FONDAMENTAUX DE L'AGROÉCOLOGIQUE

Économique : permettre aux exploitants de garantir leur avenir en disposant d'entreprises économiquement viables, robustes et résilientes aux changements. Cela passe par la nécessité d'obtenir une juste rémunération de leur travail et d'être à même de prendre toute sa place en tant qu'acteur majeur de la vie économique et sociale des territoires.

Techniques : pour intégrer les évolutions, en particulier celles liées aux nouvelles technologies.

Environnementaux : afin de résister au changement climatique et à la dégradation de certaines ressources naturelles.

Sociaux : d'une part en maintenant l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires, mais aussi en considérant l'évolution des attentes sociétales de plus en plus sensibles aux modes de productions.

LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE DU PUBLIC

LE DISPOSITIF EN RÉSUMÉ :

INFORMER, EXPLIQUER, DÉBATTRE

La concertation préalable volontaire est organisée pendant les mois de février à avril 2021 sur un périmètre de 6 communes : Castandet, Le Vignau et Maurrin (CC du Pays Grenadois) et Hontanx, Pujo-le-Plan et Saint-Gein (CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais).

Le projet Terr'Arbouts est entré dans sa phase d'études préalables en 2019. Les cabinets AEPE Ginko et Biotope, mandatés par le maître d'ouvrage GLHD, ont commencé la réalisation d'un diagnostic environnemental (écologique, paysager et patrimonial).

En parallèle, des premiers temps de concertation ont eu lieu avec l'interprofession (fédérations, propriétaires, exploitants) et les parties prenantes institutionnelles (services de l'État et collectivités), afin de confirmer les potentialités d'une solution agrivoltaïque. L'historique de ces échanges préalables est précisé dans ce dossier.

La phase de concertation volontaire préalable du public consiste à présenter le projet aux habitants du territoire afin de recueillir leurs questionnements, avis, commentaires et propositions, en particulier sur la question de l'intégration du projet dans leur paysage. Les contributions enregistrées lors de cette phase feront l'objet d'un bilan et serviront à améliorer le projet avant de le soumettre à enquête publique en 2022.

5 février :

La réunion publique du lancement de la concertation est programmée à Haut-Mauco le 5 février à la technopole Agrolandes dans un format hybride (physique et digital) adapté au contexte Covid-19. C'est sur ce site que sera présenté un démonstrateur du projet Terr'Arbouts à partir de l'été 2021. Plusieurs ateliers de concertation thématiques seront ensuite organisés pour approfondir certaines questions et permettre à chacun de contribuer.

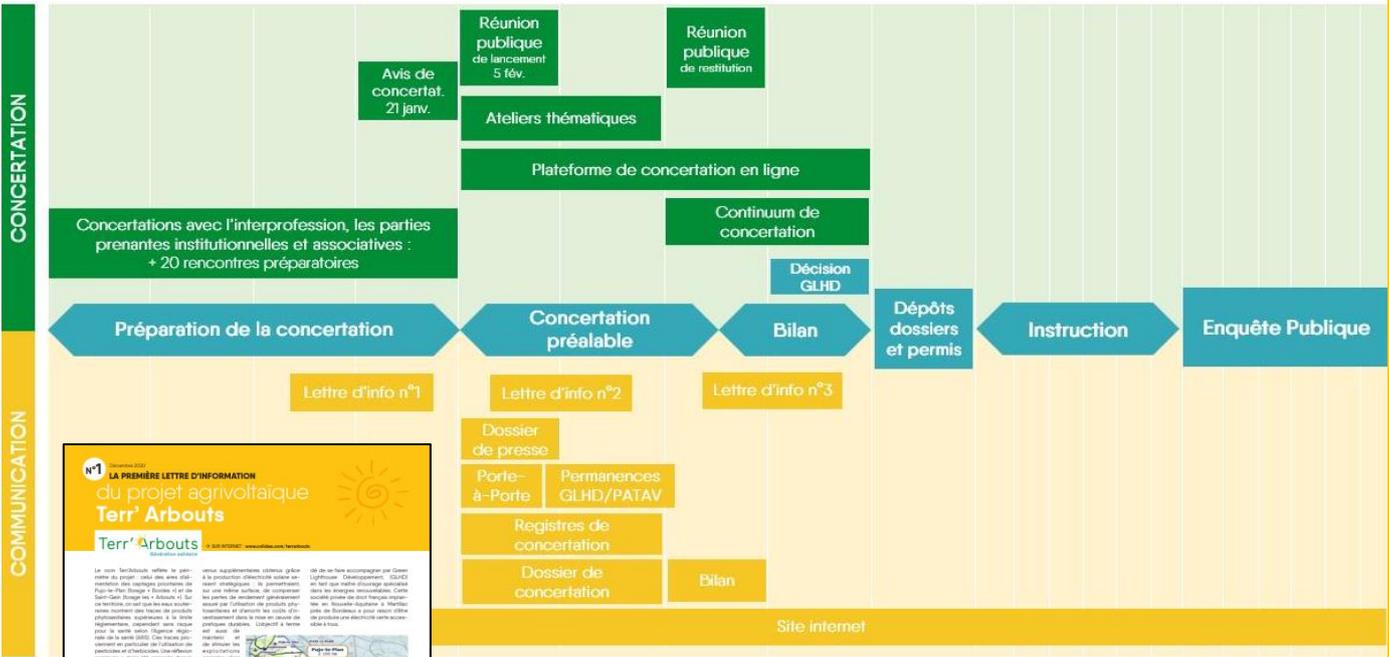
AGROLANDES – HAUT-MAUCO



La carte du périmètre de la concertation volontaire préalable du projet Terr'Arbouts.

Le site internet de la concertation : www.colidee.com/terrarbouts

2020			2021							2022	
Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet - Déc.		Janv. - Juin



Ci-dessus, le calendrier complet des modalités de concertation et de communication du projet Terr' Arbouts. Ci-contre, le visuel de la première lettre d'information.

LA LETTRE D'INFO TERR'ARBOUTS
 Une première lettre d'information de 4 pages a été éditée le 16 décembre 2020. Elle présente l'ambition du projet, sa technologie, les chiffres clés, l'engagement des agriculteurs de l'association PATAV et les modalités de la concertation. Ce premier numéro a été diffusé aux habitants avec les journaux municipaux de chaque commune du périmètre de la concertation. La distribution a eu lieu entre fin décembre 2020 et fin janvier 2021. D'autres lettres seront diffusées au rythme du projet.

Les modalités d'information comprennent aussi la réalisation du présent dossier de concertation (ainsi que d'un communiqué de presse pour diffusion dans les médias), consultable dans les locaux des collectivités concernées et accessible sur leurs sites internet ainsi que sur la plateforme de concertation.

LES MODALITÉS

Le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation 15 jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site internet du projet www.colidee.com/terrarbouts et par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées : Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan et Saint-Gein ainsi qu'aux sièges sociaux des communautés de communes concernées : CC du Pays Grenadois et CC du Pays de Villeneuve en Armagnac.

Des registres physiques sont disponibles dans les mairies et aux sièges sociaux des communautés de communes afin de recueillir les observations du public pendant la durée de la concertation. Des permanences auront lieu dans les mairies des communes concernées avec les représentants de l'association PATAV et de la maîtrise d'ouvrage GLHD pour répondre directement aux interrogations des citoyens et recueillir leurs contributions.

Une opération de porte à porte sera conduite dans le périmètre de la concertation à destination des habitants situés à proximité immédiate des parcelles étudiées.

Les avis peuvent être directement transmis au maître d'ouvrage en écrivant aux adresses suivantes :
 Green Lighthouse Développement
 Technopole Bordeaux Montesquieu
 1 allée Jean Rostand
 33650 Marillac
 A l'attention de M. Jean-Marc Fabius,
 Directeur GLHD
terrarbouts@green-lighthouse.com



CONCERTEZ DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Les modalités de la concertation préalable du public prennent en compte le contexte de la pandémie et s'adaptent aux directives sanitaires en vigueur afin de garantir la sécurité de tous.

Dans la situation contrainte de la crise pandémique, il est possible de mettre en œuvre des outils et dispositifs adaptés au contexte exceptionnel tels que les débats numériques et à distance.

En particulier, GLHD tient compte du document de positionnement de novembre 2020 publié par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) proposant des « Outils et dispositifs adaptés au contexte exceptionnel » (https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/docposition_oct2020_debatcovid_0.pdf)

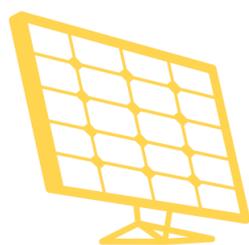
Cependant, GLHD partage l'opinion de la CNDP selon laquelle il est important d'avoir conscience que « la crise sanitaire a remis en lumière les grandes inégalités d'accès au numérique. ».

Les modalités mises en œuvre par GLHD, par exemple les formats hybrides, auront donc pour priorité de continuer à permettre des échanges éclairés et approfondis entre participants dans le respect des conditions de sécurité sanitaire sans forcément privilégier une continuité de la concertation exclusivement par voie numérique.



S'informer et contribuer à distance

Le site internet du projet www.colidee.com/terrabouts permet au public de prendre régulièrement connaissance de l'avancement de la concertation et d'avoir accès à tous les documents. Il fait office aussi de plateforme de concertation avec des thématiques ouvertes à la participation, les mêmes que celles étudiées lors des ateliers conduits en présentiel (sous réserve des directives de sécurité).



LE BILAN DE LA CONCERTATION

À l'issue de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code de l'Environnement, un bilan de celle-ci sera réalisé ainsi qu'un résumé de la façon dont elle s'est déroulée.

Tous les avis enregistrés pendant les temps de rencontres, toutes les contributions recueillies sur la

plateforme numérique, tous les courriers et/ou courriels, seront annexés au registre d'observation et au bilan.

Le bilan et le résumé seront rendus public sur le site internet du projet.

Ils seront accessibles à partir de l'adresse suivante : www.colidee.com/terrabouts.com

GLHD en tant que maître d'ouvrage indiquera alors les mesures qu'il jugera opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Un continuum d'information et de concertation sera proposé jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique permettant de maintenir la dynamique de dialogue interactif.



DOSSIER DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE VOLONTAIRE
DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE
TERR'ARBOUTS



FÉVRIER – AVRIL 2021



ANNEXES

Les délibérations de principe :

- Du conseil communautaires du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
 - Du conseil municipal de Hontanx
 - Du conseil municipal de Pujo-le-Plan
 - Du conseil municipal de Le Vignau
 - Du conseil municipal de Castandet
 - Du conseil municipal de Saint-Gein



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES LANDES ARRONDISSEMENT DE MONT DE MARSAN CANTON ADOUR ARMAGNAC		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	N°3	Séance du 27 novembre 2019	
		Date de convocation : 21 novembre 2019	
		Objet : Soutien au projet photovoltaïque	
	Membres en exercice : 31	Présents : 27	Votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de Novembre, à 18h30

Le Conseil Communautaire du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Villa d'Haussez sous la présidence de M. ARRESTAT Jean Yves

Etaient Présents :

Jean-Yves ARRESTAT, Yves HOMERE, Patrick CAMPAGNE, Annick BEZIAT, Yves BACHELIER, Christian DUPRAT, Jean Luc HURES, Delphine LE MAOUT DUTIN, Michel TARTAS, Michel TAPIAU, Maryvonne FLORENCE, Nadine BOUGUE, Patrick ROUSSARIE, Mikaël PARMENTIER, Jacques DOUSSANG, Bernard ZACHELLO, Jean-Louis DEJEAN, Daniel DUCAM, Jean-Pierre MILLOT, Bernard BOP, Thierry ROBIN, Michel DUDON, Christine BRANCO, Marinette BONAZZA, Serge POUYEDEBAT, Didier PAULIAT, Nicolas CONSTANTIN.

Absents, Excusés : Jean-Philippe BRUNELLO, Isabelle DARRIMAJOU, André DUPONT, Emmanuelle SANHES.

Secrétaire de séance : Yves HOMERE

La Société Green Lighthouse Développement à informer la mairie de sa volonté de développer un projet photovoltaïque sur des terres agricoles sur des parcelles privées situées sur le territoire communautaire.

La société Green Lighthouse Développement (GLH D) a présenté sa méthodologie, et notamment pour les centrales au sol le principe de l'agrivoltaïsme qui permet sur des mêmes terrains de maintenir une activité agricole et de produire de l'électricité photovoltaïque.

Pour se faire la société GLH D doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaire pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.



Considérant que pour l'ensemble de ces projets :

Les projets ont vocation à produire de l'électricité renouvelable, présentant ainsi un caractère d'intérêt général en contribuant d'une part aux objectifs internationaux et nationaux en termes de politique énergétique et, d'autre part, à la satisfaction d'un besoin collectif.

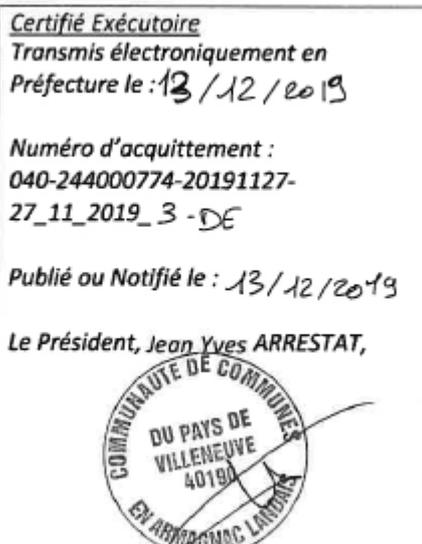
- Que la société s'engage à soigner l'insertion paysagère, et à réaliser une concertation globale de qualité ;
- Que les communes et l'intercommunalité sont favorables au développement des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Que l'Etat a renouvelé dans le cadre de la PPE son soutien au déploiement du solaire sur le territoire national, et notamment par des centrales au sol.

Considérant de manière spécifique pour les projets de centrale au sol « agrivoltaïques » :

- Que le périmètre d'étude est situé dans une zone comprise de captage des eaux par le SYDEC, avec de fortes contraintes de qualité et de quantité des eaux ;
- Que sa méthodologie permette à GLH D de réaliser ses projets en maintenant le statut agricole des terrains, et que cela ne constitue pas une artificialisation des sols.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la société GLH D dans la poursuite du projet ;
- Apporte son soutien à la société GLH D pour déposer toutes demandes de permis de construire et toutes autorisations administratives.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

le 28 novembre 2019,
Le Président,
Jean Yves ARRESTAT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE HONTANX

Séance du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEJEAN, Maire,

Etaient présents : DEJEAN Jean-Louis, ZACHELLO Bernard, MARTIN Séverine, David BRETHERS, MANCIET Yannick, GOURGUES Elodie, GARBAGE Romain, BORDES Rémi, FABRE Lilian, CASARES Madeleine, BONDEAU Marie-Claire, FREVAL Stéphane, DUPOUY Luc, BILLEPINTE Claire. CAZADE Laura

Excusés :

Absent :

Madame Madeleine CASARES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 20 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,



VU la présentation réalisée en séance par l'association d'agriculteurs « Agrivoltaïque » (PATAV) et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en évidence que les eaux brutes des forages en eau potable des captages des « Arbouts » à Saint-Gein et de « Bordes » à Pujole-Plan ont une concentration en métabolites supérieures à la limite réglementaire de 2 µg/L,

CONSIDERANT que ces métabolites sont principalement générés par l'utilisation de produits herbicides sur les parcelles agricoles situées dans les aires d'alimentation de captage de ces forages représentant une superficie de plus de 2800 hectares,

CONSIDERANT qu'à défaut de ressource de substitution, des mesures curatives ont été mises en place par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), compétent pour les services eaux et assainissement, afin de garantir la distribution d'une eau de qualité et conforme aux exigences sanitaires,

CONSIDERANT que ces installations de traitement provisoire permettent d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable des populations desservies, sans risque pour la santé humaine, mais ne peuvent être envisagées sur le long terme compte tenu des coûts de fonctionnement importants, inévitablement répercutés sur le prix de l'eau des abonnés.

CONSIDERANT qu'en parallèle de ces mesures curatives, une réflexion collective a été engagée sur le territoire dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux souterraines et d'assurer une protection efficace et durable de la ressource.

CONSIDERANT que cette réflexion vise essentiellement à inciter les agriculteurs du territoire à modifier leurs pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement en supprimant l'utilisation des herbicides,

CONSIDERANT que cette exigence est incompatible avec le maintien des cultures maïsicoles majoritairement réalisées sur la zone, les agriculteurs, représentant 24 exploitations, se sont regroupés en association sous le nom « PATAV » afin de concevoir un projet innovant, combinant des productions agricoles et une production électrique solaire,

CONSIDERANT que cette combinaison de production favorisera la conversion et la mise en œuvre d'un projet agricole vertueux et durable sur l'ensemble de la zone d'alimentation des captages,

CONSIDERANT que les agriculteurs ont demandé à la société Green Lighthouse Développement (GLHD) d'étudier la faisabilité de réaliser un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement de la CDPENA prévoit que lorsqu'un projet photovoltaïque n'est pas de nature à changer l'usage des sols existants, ce projet [...] ne sera pas comptabilisé dans le bilan des surfaces consommées pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Regu en préfecture le 24/07/2020
En date du 15/08/2020 pour
ID : 040-214001273-20200707-20200707019-DE



CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une large concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, ne prennent pas part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable sur la poursuite de ce projet sur son territoire,
- ✓ **D'APPORTER** son soutien politique au projet agrivoltaïque porté par l'association d'agriculteurs « PATAV »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 7 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis DEJEAN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUJO LE PLAN

SEANCE DU 22 JUILLET 2020



Nombre de Conseillers: L'an deux mil vingt
En exercice : 15 le vingt-deux juillet à dix-neuf heures trente minutes
Présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune de PUJO LE PLAN s'est réuni au
Votants : 13 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame Florence LEPARRE, Maire.

Etaient présents: LEPARRE Florence, CAZALIS Jean-François, ZULIANI Jérôme, DUCAM Thierry, GARRABOS Christian, BRETHER Sylvie, BEZIAT Sylvie, DURU Laurent, CALMELS Jean-François, CABE Aurélien, TERRADE Patrick, LARCHE Laurence, GROSSEMY Patrice.
Excusé(e)s : LOIACONO Romain, ERTORTEGUY Mai
Absent(e)s : Néant

OBJET : Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 20 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée en séance par l'association d'agriculteurs « Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïque » (PATAV) et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en évidence que les eaux brutes des forages en eau potable des captages des « Arbouts » à Saint-Gein et de « Bordes » à Pujo-le-Plan ont une concentration en métabolites supérieures à la limite réglementaire de 2 µg/L,

CONSIDERANT que ces métabolites sont principalement générés par l'utilisation de produits herbicides sur les parcelles agricoles situées dans les aires d'alimentation de captage de ces forages représentant une superficie de plus de 2800 hectares,

CONSIDERANT qu'à défaut de ressource de substitution, des mesures curatives ont été mises en place par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), compétent pour les services eaux et assainissement, afin de garantir la distribution d'une eau de qualité et conforme aux exigences sanitaires,

CONSIDERANT que ces installations de traitement provisoire permettent d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable des populations desservies, sans risque pour la santé humaine, mais ne peuvent être envisagées sur le long terme compte tenu des coûts de fonctionnement importants, inévitablement répercutés sur le prix de l'eau des abonnés.

CONSIDERANT qu'en parallèle de ces mesures curatives, une réflexion collective a été engagée sur le territoire dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux souterraines et d'assurer une protection efficace et durable de la ressource.

CONSIDERANT que cette réflexion vise essentiellement à inciter les agriculteurs du territoire à modifier leurs pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement en supprimant l'utilisation des herbicides,

CONSIDERANT que cette exigence est incompatible avec le maintien des cultures maïsicoles majoritairement réalisées sur la zone, les agriculteurs, représentant 24 exploitations, se sont regroupés en association sous le nom « PATAV » afin de concevoir un projet innovant, combinant des productions agricoles et une production électrique solaire,

CONSIDERANT que cette combinaison de production favorisera la conversion et la mise en œuvre d'un projet agricole vertueux et durable sur l'ensemble de la zone d'alimentation des captages,

CONSIDERANT que les agriculteurs ont demandé à la société Green Lighthouse Développement (GLHD) d'étudier la faisabilité de réaliser un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement de la CDPENAF en date du 15/01/19 pour la prise en compte du photovoltaïque au sol dans les Landes, prévoit que lorsqu'un projet photovoltaïque n'est pas de nature à changer l'usage des sols existants, ce projet [...] ne sera pas comptabilisé dans le bilan des surfaces consommées pris en compte dans les documents d'urbanisme.

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une large concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, ne prennent pas part au vote (soit 2 membres),

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable sur la poursuite de ce projet sur son territoire,
- ✓ **D'APPORTER** son soutien politique au projet agrivoltaïque porté par l'association d'agriculteurs « PATAV »,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à PUJO LE PLAN le 24 juillet 2020.

**Le Maire,
F.LESPARRE.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 27/07/2020
Publiée ou notifiée le 27/07/2020...
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



République Française

Département
des Landes

Commune de LE VIGNAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL M

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 24/07/2020
ID : 040-214003295-20200723-36_2020-DE



de la Commune de LE VIGNAU

Séance du 23 juillet 2020

Nombre de Membres

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer rural Jacques DAURIAC, sous la présidence de Monsieur Patrick DAUGA, Maire.

Date de la convocation
16 juillet 2020

Présents : BAILLET Dominique, BAYLE Romain, CAZALET Charlotte, DAUGA Patrick, DESPAGNET Nadia, GOUYOU Gérard, LAFFITAU Laurent, MORILLON Katherine, PERRIN Cathy, WATIEAUX Claude

Date d'affichage
16 juillet 2020

Excusés : SALÉ Nathalie
Procuration : SALÉ Nathalie donne procuration à Claude WATIEAUX

Objet de la Délibération

Secrétaire de séance : CAZALET Charlotte

Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 20 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée en séance par l'association d'agriculteurs « Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïque » (PATAV) et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en évidence que les eaux brutes des forages en eau potable des captages des « Arbouts » à Saint-Gein et de « Bordes » à Pujo-le-Plan ont une concentration en métabolites supérieures à la limite réglementaire de 2 µg/L,

CONSIDERANT que ces métabolites sont principalement générés par l'utilisation de produits herbicides sur les parcelles agricoles situées dans les aires d'alimentation de captage de ces forages représentant une superficie de plus de 2800 hectares,

CONSIDERANT qu'à défaut de ressource de substitution, des mesures curatives ont été mises en place par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), compétent pour les services eaux et assainissement, afin de garantir la distribution d'une eau de qualité et conforme aux exigences sanitaires,

CONSIDERANT que ces installations de traitement provisoire permettent d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable des populations desservies, sans risque pour la santé humaine, mais ne peuvent être envisagées sur le long terme compte tenu des coûts de fonctionnement importants, inévitablement répercutés sur le prix de l'eau des abonnés.

CONSIDERANT qu'en parallèle de ces mesures curatives, une réflexion collective a été engagée sur le territoire dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux souterraines et d'assurer une protection efficace et durable de la ressource.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 24/07/2020
ID : 040-214003295-20200723-36_2020-DE

CONSIDERANT que cette réflexion vise essentiellement à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement en limitant l'usage des herbicides,

CONSIDERANT que cette exigence est incompatible avec le maintien des cultures maïsicoles majoritairement réalisées sur la zone, les agriculteurs, représentant 24 exploitations, se sont regroupés en association sous le nom « PATAV » afin de concevoir un projet innovant, combinant des productions agricoles et une production électrique solaire,

CONSIDERANT que cette combinaison de production favorisera la conversion et la mise en œuvre d'un projet agricole vertueux et durable sur l'ensemble de la zone d'alimentation des captages,

CONSIDERANT que les agriculteurs ont demandé à la société Green Lighthouse Développement (GLHD) d'étudier la faisabilité de réaliser un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement de la CDPENAF en date du 15/01/19 pour la prise en compte du photovoltaïque au sol dans les Landes, prévoit que lorsqu'un projet photovoltaïque n'est pas de nature à changer l'usage des sols existants, ce projet [...] ne sera pas comptabilisé dans le bilan des surfaces consommées pris en compte dans les documents d'urbanisme.

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une large concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable sur la poursuite de ce projet sur son territoire,
- ✓ **APPORTE** son soutien politique au projet agrivoltaïque porté par l'association d'agriculteurs « PATAV »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme, le 24 juillet 2020
Le Maire, Patrick DAUGA

36 / 20 ? 0 /

Délibération certifiée exécutoire après envoi en préfecture le 24 juillet 2020
A LE VIGNAU, le Maire, Patrick DAUGA

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CASTANDET

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUCLAVE, Maire

Etaient présents : Huguette BRAULT, Pierre ST LEZER, Carole CADILHON, Benjamin CHRISTOPHE, Gladys ST-MARTIN, Olivier SUAUD, Jean-Jacques TACHON, Dominique TESTON-IRASTORZA

Excusés : Marie HUBERT, Stéphane LACOSTE

Date de convocation : 25 septembre 2020

Huguette BRAULT a été nommée secrétaire de séance.

Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 20 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée en séance par l'association d'agriculteurs « Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïque » (PATAV) et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en évidence que les eaux brutes des forages en eau potable des captages des « Arbouts » à Saint-Gein et de « Bordes » à Pujo-le-Plan ont une concentration en métabolites supérieures à la limite réglementaire de 2 µg/L,

CONSIDERANT que ces métabolites sont principalement générés par l'utilisation de produits herbicides sur les parcelles agricoles situées dans les aires d'alimentation de captage de ces forages représentant une superficie de plus de 2800 hectares,

CONSIDERANT qu'à défaut de ressource de substitution, des mesures curatives ont été mises en place par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), compétent pour les services eaux et assainissement, afin de garantir la distribution d'une eau de qualité et conforme aux exigences sanitaires,

CONSIDERANT que ces installations de traitement provisoire permettent le service d'alimentation en eau potable des populations desservies, sans risque mais ne peuvent être envisagées sur le long terme compte tenu des enjeux importants, inévitablement répercutés sur le prix de l'eau des abonnés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
ID : 040-214000705-20200930-300920200004-DE



CONSIDERANT qu'en parallèle de ces mesures curatives, une réflexion collective a été engagée sur le territoire dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux souterraines et d'assurer une protection efficace et durable de la ressource.

CONSIDERANT que cette réflexion vise essentiellement à inciter les agriculteurs du territoire à modifier leurs pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement en supprimant l'utilisation des herbicides,

CONSIDERANT que cette exigence est incompatible avec le maintien des cultures maïsicoles majoritairement réalisées sur la zone, les agriculteurs, représentant 24 exploitations, se sont regroupés en association sous le nom « PATAV » afin de concevoir un projet innovant, combinant des productions agricoles et une production électrique solaire,

CONSIDERANT que cette combinaison de production favorisera la conversion et la mise en œuvre d'un projet agricole vertueux et durable sur l'ensemble de la zone d'alimentation des captages,

CONSIDERANT que les agriculteurs ont demandé à la société Green Lighthouse Développement (GLHD) d'étudier la faisabilité de réaliser un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement de la CDPENAF en date du 15/01/19 pour la prise en compte du photovoltaïque au sol dans les Landes, prévoit que lorsqu'un projet photovoltaïque n'est pas de nature à changer l'usage des sols existants, ce projet [...] ne sera pas comptabilisé dans le bilan des surfaces consommées pris en compte dans les documents d'urbanisme.

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une large concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations qui sont toutes directement instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020



ID : 040-214000705-20200930-300920200004-DE

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable sur la poursuite de ce projet en tenant compte des enjeux environnementaux, des habitations, des voies de circulation, des aspects paysagers et autres
- ✓ **D'APPORTER** son soutien politique au projet agrivoltaïque porté par l'association d'agriculteurs « PATAV »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter l'aide technique et politique de la collectivité aux agriculteurs et à la société GLHD pour mener à bien ce projet,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2020
Le Maire, Jean-Michel DUCLAVE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 040-214002594-20201104-041120200003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GEIN

Séance du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CATUHE, Maire,

Etaient présents : Jean-Luc PEREZ, Marie-Christine MATTÉI, Pascal BAUDIN, Anaëlle BAYSSET, Cédric ESTEFFE, Sylvie FRANCESCHINI, Amélie LABORDE, Christophe LACOSTE, Christian TURPIN, Martin TYTECA

Date convocation : 30 octobre 2020

Anaëlle BAYSSET a été nommée secrétaire de séance

Développement de projet agrivoltaïque sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont au cœur du processus de transition énergétique initié en particulier au niveau national par le Grenelle de l'Environnement. Les objectifs poursuivis par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui a été définie par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et notamment d'atteindre la neutralité carbone.

Dans cette programmation, l'énergie issue du solaire photovoltaïque a un rôle important à jouer avec un objectif fixé à 20 GW de puissance installée en 2023, et une cible de 40 GW en 2028 en France. Compte tenu, des capacités de production des cellules photovoltaïques actuelles, les objectifs précédents représentent une surface globale d'environ 40 000 hectares soit 0,05 % de la superficie française métropolitaine si l'intégralité de la puissance était installée dans des centrales au sol.

VU la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation réalisée en séance par l'association d'agriculteurs « Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïque » (PATAV) et la société Green Lighthouse Développement (GLHD),

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en évidence que les eaux brutes des forages en eau potable des captages des « Arbouts » à Saint-Gein et de « Bordes » à Pujo-le-Plan ont une concentration en métabolites supérieures à la limite réglementaire de 2 µg/L,

CONSIDERANT que ces métabolites sont principalement générés par l'utilisation de produits herbicides sur les parcelles agricoles situées dans les aires d'alimentation de captage de ces forages représentant une superficie de plus de 2800 hectares,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le



ID : 040-214002594-20201104-041120200003-DE

CONSIDERANT qu'à défaut de ressource de substitution, des mesures de substitution sont mises en place par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), compétent pour les services eaux et assainissement, afin de garantir la distribution d'une eau de qualité et conforme aux exigences sanitaires,

CONSIDERANT que ces installations de traitement provisoire permettent d'assurer la continuité du service d'alimentation en eau potable des populations desservies, sans risque pour la santé humaine, mais ne peuvent être envisagées sur le long terme compte tenu des coûts de fonctionnement importants, inévitablement répercutés sur le prix de l'eau des abonnés.

CONSIDERANT qu'en parallèle de ces mesures curatives, une réflexion collective a été engagée sur le territoire dans l'objectif de reconquérir la qualité des eaux souterraines et d'assurer une protection efficace et durable de la ressource.

CONSIDERANT que cette réflexion vise essentiellement à inciter les agriculteurs du territoire à modifier leurs pratiques agricoles pour qu'elles soient plus respectueuses de l'environnement en supprimant l'utilisation des herbicides,

CONSIDERANT que cette exigence est incompatible avec le maintien des cultures maïsicoles majoritairement réalisées sur la zone, les agriculteurs, représentant 24 exploitations, se sont regroupés en association sous le nom « PATAV » afin de concevoir un projet innovant, combinant des productions agricoles et une production électrique solaire,

CONSIDERANT que cette combinaison de production favorisera la conversion et la mise en œuvre d'un projet agricole vertueux et durable sur l'ensemble de la zone d'alimentation des captages,

CONSIDERANT que les agriculteurs ont demandé à la société Green Lighthouse Développement (GLHD) d'étudier la faisabilité de réaliser un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la société GLHD étudie et met en œuvre des projets « agrivoltaïsme » permettant sur un même emplacement le maintien ou le développement d'une activité agricole et la production d'électricité photovoltaïque,

CONSIDERANT que ce choix technique ne constitue pas une artificialisation des sols en maintenant le statut agricole des terrains conformément aux exigences réglementaires mais aussi la volonté des agriculteurs,

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement de la CDPENAF en date du 15/01/19 pour la prise en compte du photovoltaïque au sol dans les Landes, prévoit que lorsqu'un projet photovoltaïque n'est pas de nature à changer l'usage des sols existants, ce projet [...] ne sera pas comptabilisé dans le bilan des surfaces consommées pris en compte dans les documents d'urbanisme.

CONSIDERANT que les agriculteurs et la société GLHD réaliseront une large concertation afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales et apporteront une attention spécifique à son intégration dans le paysage,

CONSIDERANT que les parcelles équipées généreront des recettes supplémentaires annuelles pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 040-214002594-20201104-041120200003-DE

CONSIDERANT que ces projets sont soumis à différentes autorisations instruites par les services de l'Etat et délivrées par le Préfet,

CONSIDERANT que les élus concernés par le projet, à titre personnel, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable sur la poursuite de ce projet sur son territoire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 23 novembre 2020
le Maire Jean-Pierre CATUHE

Certifie exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception
en préfecture



